

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 4 juillet 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENT :

Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
-----------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 78-07-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires
nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 79-07-23

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JUIN 2023**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de juin 2023
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 80-07-23

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juin 2023 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 81-07-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 82-07-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-05-23 POUR RÉGIR LES
VÉHICULES RÉCRÉATIFS PAR CONSÉQUENT MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90 DE LA MUNICIPALITÉ
DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de véhicules récréatifs sont utilisés sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces véhicules sont utilisés à l'extérieur des terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre désire favoriser l'utilisation des terrains de campings reconnus;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 52-90 de la municipalité de Rivière-au-tonnerre ne comprend aucune disposition applicable aux véhicules récréatifs;

Séance régulière du 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 113 et suivants (L.R, Q, c-A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée consultative a eu lieu le 25 mai 2023 et qu'une demande de participation à un référendum a été publiée le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 217-05-23 pour régir les véhicules récréatifs par conséquent modifier le règlement de zonage 52-90 de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Qu'une demande de conformité soit envoyée à la MRC de la Minganie;

8. RÉSOLUTION 83-07-23

SUBVENTION-LOISIR DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT les critères de la politique de dons et subventions de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre en date du 28 novembre 2022 de lui fournir tous les documents nécessaires pour l'analyse de leur demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre en date d'aujourd'hui n'a toujours pas reçu tous les documents demandés;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre n'analysera pas la demande de subvention tant et aussi longtemps qu'elle n'aurait pas reçu les documents tels que l'état des revenus et dépenses 2022, une projection budgétaire des revenus et dépenses 2023 ainsi que la liste des activités prévues en 2023;

QUE cette résolution soit transmise à tous les membres du comité et qu'une rencontre avec l'organisme soit également demandée.

9. RÉOLUTION 84-07-23

AVENANT #2-ARCHITECTURE AMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le retard de chantier de 41 semaines causé par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a occasionné des frais d'honoraires et de déplacements supplémentaires pour nos professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre fera le nécessaire pour réclamer ces frais à l'entrepreneur;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la demande d'avenant # 2 en architecture au montant de 14 000\$ avant taxes;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

10. RÉOLUTION 85-07-23

AVENANT #1-INGÉNIERIE AMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le retard de chantier de 41 semaines causé par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a occasionné des frais d'honoraires et de déplacements supplémentaires pour nos professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre fera le nécessaire pour réclamer ces frais à l'entrepreneur;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la demande d'avenant # 1 en ingénierie au montant de 16 830\$ avant taxes;

Séance régulière du 4 juillet 2023

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉOLUTION 86-07-23

**FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF-
DÉMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT la réception provisoire du bâtiment administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le besoin de déménager la télécommunication et le système informatique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également déménager les meubles et documents d'un endroit à l'autre;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bureau administratif de la Municipalité soit fermé du 18 au 24 juillet 2023 inclusivement afin de mener à bien le déménagement;

12. RÉOLUTION 87-07-23

**DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE-MANŒUVRE AUX
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour un manœuvre aux travaux publics saisonnier;

CONSIDÉRANT le besoin de former un manœuvre avant le départ à la retraite de l'employé saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un soutien financier pour mener à bien ce projet;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande une subvention salariale pour un manœuvre aux travaux publics pour une période de 20 semaines;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière et/ou madame Judith Touzel, secrétaire-réceptionniste soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

13. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

14. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée au conseil

16. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h18.

17. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire